



ERGOTHÉRAPIE,
EXPERTISE, RÉPARATION
DU DOMMAGE CORPOREL...
**LES RÉPONSES
À VOS
QUESTIONS!**



L'ergothérapie est une profession paramédicale. Particulièrement impliquée dans les domaines de la rééducation et de la réadaptation, l'ergothérapeute accompagne les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'autonomie et dans l'élaboration d'un nouveau projet de vie.

.....
Dans le cadre de la réparation du préjudice du dommage corporel, l'ergothérapeute est sollicité pour ses compétences à évaluer les situations de handicap et à définir les moyens à mettre en œuvre pour replacer la personne dans la situation qui aurait été la sienne si le fait dommageable ne s'était pas produit.

L'ergothérapeute répond à une mission d'expertise, qui exige une expérience professionnelle et des connaissances juridiques.
.....



LES QUESTIONS À SE POSER

- > Je connais les principaux acteurs de la justice et leurs rôles ?
- > Je sais ce qu'est un expert judiciaire, un sapiteur ?
- > Je sais définir la procédure d'expertise ?
- > Je connais les différents cadres d'expertise ?
- > Je connais la notion du contradictoire ?
- > Je sais en quoi consiste une mission ?
- > Je sais que je peux accepter ou refuser une mission ?
- > Je connais la loi Badinter, la nomenclature Dintilhac ?
- > Je suis capable de rédiger un rapport en utilisant les modèles conceptuels sur lesquels l'expertise d'ergothérapie se base nécessairement (CIF, PPH, ...)
- > J'ai les compétences pour répondre à une mission d'expertise en ergothérapie ?

L'expertise en ergothérapie est un exercice complexe. L'ANFE et le SYNTEL demandent que cette pratique soit définie et encadrée.



Quelques mots clés

L'expertise

L'expertise est une procédure par laquelle on confie à un ou plusieurs experts le soin de donner un avis sur les éléments d'un litige, quand ceux-ci présentent un aspect technique.



L'expertise amiable est demandée par les parties en présence (avocat, assureur, médecin, victime, association...). Selon son cadre, l'expertise répond à des règles et procédures précises. L'expert est tenu de respecter et de faire respecter chacune de ces règles.

L'expertise judiciaire est ordonnée par décision judiciaire. C'est une mesure d'instruction demandée par une juridiction à un expert afin d'obtenir les renseignements dont elle a besoin afin de trancher un litige. Menée contradictoirement, l'expertise aboutit au dépôt par l'expert d'un rapport auprès du tribunal de juridiction compétente.

L'expert judiciaire



C'est une personne assermentée, expérimentée dans un art, une science, une technique ou un métier, inscrite sur une des listes prévues par la loi, à qui le juge confie la mission de lui apporter renseignements et avis techniques nécessaires à la solution d'un litige.

L'expertise judiciaire peut se réaliser seule ou en co-expertise "collège d'expert" ou bien l'ergothérapeute peut-être désigné comme sapiteur.

Le sapiteur



Le terme "sapiteur" est utilisé pour désigner un "sachant" (une personne qui sait). Il est souvent employé d'une manière extensive pour désigner le professionnel, que va s'adjoindre l'expert. Il aura pour mission d'éclairer celui-ci sur une partie précise de la mission qui lui a été confiée et pour laquelle, il ne se juge pas compétent pour y répondre.

La mission



C'est le cadre légal d'intervention de l'expert. Elle est définie par le tribunal ou par les parties (cadre amiable). Elle fixe les contours du travail à accomplir. L'expert répond point par point et exclusivement à la mission qui lui est confiée "la mission, toute la mission, rien que la mission".



Les règles déontologiques à suivre

1. La détention du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute est nécessaire mais insuffisante pour la pratique de l'expertise. Celle-ci nécessite des formations complémentaires et une expérience spécifique.
2. Un ergothérapeute averti et formé saura :
 - > Accepter une mission d'expertise pour laquelle il se sent compétent
 - > Conduire une expertise
3. Le rapport d'expertise n'est pas un compte-rendu d'ergothérapie.
4. Il est indispensable de vérifier que votre statut juridique permet de réaliser une expertise.



ERGOTHERAPEUTES, ENSEMBLE, SOYONS VIGILENTS

- Pour le bien des victimes,
- Pour la reconnaissance de notre profession,
- Pour le respect du Droit.

Les diplômes universitaires conseillés



- > DU réparation du dommage corporel
- > DIU expertise médicale
- > DIU expertise judiciaire



SYNFEL Ergolib
Syndicat National Français
des Ergothérapeutes Libéraux
17 avenue Paul Santy
69008 LYON
Tél. : 0619802222
email : contact@synfel-ergolib.fr
www.synfel-ergolib.fr



Association Nationale Française
des Ergothérapeutes
64 rue Nationale - CS 41362
75214 PARIS CEDEX 13
Tél. : 01 45 84 30 97
email : accueil@anfe.fr

L'ANFE EST MEMBRE DE :
COTEC ET WFOT
L'ANFE EST MEMBRE
FONDATEUR DE :
UIPARM

www.anfe.fr